



Rapport de la commission chargée de l'examen du préavis no 22-08.

(Bâtiment de la Rue de la Sagne 17 – Vente de toutes les parts de copropriétés de la parcelle N° 654 de Sainte-Croix)

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis no 22-08 s'est réunie le mardi 20 septembre à 19h en salle Alexei Jaccard. Elle était composée de Mesdames Isabelle Dessonnaz, Marion Tanner et de Messieurs Eric Jutzet Bassi (remplaçant de Pierre-Alain Gerber), Steve Benoît et du rapporteur soussigné. Messieurs Tristan Merminod et Jean-Bruno Wettstein, rapporteur, étaient absents et excusés.

La Municipalité était représentée par MM Cédric Roten et Sylvain Fasola. M. Stéphane Champod, secrétaire municipal, était également présent.

Ce préavis est en quelque sorte la suite du préavis n° 22-02, où il était question de la vente du lot n°4 du bâtiment de la Sagne 17. Par la suite le groupe Baud a fait une offre pour l'achat de l'ensemble des parts de copropriétés des lots restants, sauf la partie appartenant au Journal de Sainte-Croix, qui est propriétaire de ses lots.

Alfred Müller SA, propriétaire de 779/1000 des parts a fait part à la Municipalité de son souhait de vendre l'intégralité de ses parts. Les prix ont été fixés à 1'080.- le m<sup>2</sup> et 3'500.- la place de parc, ce qui nous amène à un prix total du bâtiment établi à 3'301'980.-. La commune étant propriétaire des 221/1000 restants, le produit de la vente s'élèverait à 729'738.-.

Messieurs Roten, Champod et Fasola nous expliquent que cette vente serait idéale car elle permettrait une entrée d'argent exceptionnelle pour la Commune, que l'acheteur qui est un groupe international et fiable souhaite s'implanter durablement, et va offrir une cinquantaine de nouvelles places de travail ainsi qu'une visibilité bienvenue pour la commune.

## CONCLUSION

La commission remercie la Municipalité pour les explications fournies, et adopte ce préavis à l'unanimité.

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX,**

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide

- D'autoriser la Municipalité à vendre ses parts en copropriété de la parcelle n° 654 de Sainte-Croix, soit les 221/1000 des lots PPE n° 1, 2, 3, 6, 7 et 8, pour un montant total de Chf 729'738.-.

Sainte-Croix, le 21 septembre 2022.

Le rapporteur, Dylan Breitler